



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/067 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 OCTOBRE 2024

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU le code de l'environnement notamment son article R213-66,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration dans sa version adoptée par délibération 2023/032 du 28 novembre 2023,

Considérant l'exposé des motifs présenté en séance,

DECIDE

- D'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 29 octobre 2024 tel que joint en annexe.

Fait à Saint-Paul, le 10/12/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 8

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/068 : GESTION DES DEPENSES AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le règlement budgétaire et financier

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance

DECIDE

1 : D'adopter par chapitre les propositions d'inscriptions budgétaires de la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 :

Chapitre / Libellé	Autorisation d'ouverture des crédits
20 - Immobilisations incorporelles	48 734,03 €
204 - Subventions d'équipement versées	10 393 310,00 €
21 - Immobilisations corporelles	173 442,99 €
23 - Immobilisations en cours	34 061,36 €
Total	10 649 548,38 €

2 : D'autoriser le directeur de l'Office de l'eau Réunion, de liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2025 ou jusqu'au vote du Budget Primitif 2025 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites dans le tableau ci-dessus.

3 : Les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2025 aux Chapitres concernés.

Fait à Saint-Paul, le 10/12/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour :12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/069 : ADAPTATION DE L'APPLICATION DE LA REDEVANCE DE CONSOMMATION D'EAU POTABLE POUR LES ABONNES AGRICOLES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement ;

VU la délibération 2024/003 du Comité de l'eau et de la biodiversité ;

VU la délibération 2024/060 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 29 octobre 2024 ;

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- D'exonérer de la redevance consommation d'eau potable les usages d'élevage même en l'absence de compteur spécifique à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une année ;
- D'appliquer la redevance consommation d'eau potable aux usages agricoles hors élevage jusqu'à 180 m³/an.

Fait à Saint-Paul, le 10/12/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/070 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA COMMUNE DE PETITE-ILE POUR L'AMELIORATION DE L'INFILTRATION DES EAUX DE PLUIE SUR LA COMMUNE DE PETITE-ÎLE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041481-2022-302,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 novembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la commune de Petite-Ile une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°2.4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour l'« Amélioration de l'infiltration des eaux de pluie sur la commune de Petite-Île » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 150 459,30 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 150 459,30 euros HT
- Taux d'intervention : 16,3 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 24 593,44 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041481-2022-302.

Fait à Saint-Paul, le 10/12/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour :12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/071 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR LE SCHEMA DIRECTEUR « EAU POTABLE » DE LA CIVIS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041481-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 novembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.1 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour le « Schéma Directeur Eau Potable de la CIVIS » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 339 556,45 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 200 000,00 euros HT
- Taux d'intervention : 40 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 80 000,00 euros HT

Ce montant pourra être ajusté à la baisse en fonction de l'obtention de la subvention complémentaire de l'OFB dont l'instruction est en cours et de la nécessité de respecter la règle des 80 % de financements publics maximum. L'intervention financière réajustée serait donc de 67 911,29 €, soit un taux d'intervention effectif de 20%.

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041481-2022-303.

Fait à Saint-Paul, le 10/12/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour :12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/072 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA REGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LA CREOLE POUR LA REPARATION DU CANAL JACQUES EN ENTREE DE L'UTEP GRAND-FOND A SAINT-PAUL

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 novembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la régie communautaire d'eau et d'assainissement La Créole une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la « réparation du canal Jacques en entrée de l'UTEP Grand-Fond à Saint-Paul » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 118 063,78 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 99 424,30 euros HT
- Taux d'intervention : 40 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 39 769,72 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-303.

Fait à Saint-Paul, le 10/12/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour :12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/073 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CIREST POUR DES TRAVAUX DE REPARATION DU CAPTAGE GRAND-BRAS A SAINT-BENOIT

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 novembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIREST une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « Travaux de réparation du captage Grand-Bras à Saint-Benoît » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 77 450,02 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 77 450,02 euros HT
- Taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 38 725,01 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-303.

Fait à Saint-Paul, le 10/12/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/074 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR LA SECURISATION DU RESERVOIR R800 A CILAOS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 novembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.5 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la « Sécurisation du réservoir R800 à Cilaos » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 45 019,00 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 45 019,00 euros HT
- Taux d'intervention : 45 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 20 258,55 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-303.

Fait à Saint-Paul, le 10/12/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 10

Vote : - Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/075 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CINOR POUR LA SECURISATION DE LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE DU SECTEUR DE SAINT-FRANÇOIS A SAINT-DENIS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-303,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 novembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CINOR une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°3.8 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la « Sécurisation de la distribution en eau potable du secteur de Saint-François à Saint-Denis » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 339 129,00 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 484 800,00 euros HT
- Taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 242 400,00 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-303.

Fait à Saint-Paul, le 10/12/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,
SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 10

Vote :

- Pour : 10

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/076 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DU SPANC DE LA CINOR POUR L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL METIER

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AE 3 et les crédits ouverts au compte 657348-2022-304,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 novembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer au SPANC de la CINOR une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.2 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « Acquisition d'un logiciel métier pour le SPANC de la CINOR » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 37 605,00 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 32 605,00 euros HT
- Taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 16 302,50 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation d'engagement 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section fonctionnement au chapitre 65 article 657348-2022-304.

Fait à Saint-Paul, le 10/12/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/077 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CIREST POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX AEP ET EU DANS LE CENTRE-VILLE DE SAINT-ANDRE

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-304,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 novembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIREST une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la « réhabilitation des réseaux AEP et EU dans le centre-ville de Saint-André » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 522 802,10 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 1 334 000,00 euros HT
- Taux d'intervention : 30 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 400 200,00 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-304.

Fait à Saint-Paul, le 10/12/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/078 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CIREST POUR LA SECURISATION ELECTRIQUE D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES A BRAS-PANON

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-304,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 novembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIREST une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « Sécurisation électrique d'un poste de refoulement des eaux usées à Bras-Panon » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 70 402,50 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 70 402,50 euros HT
- Taux d'intervention : 35 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 24 640,88 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-304.

Fait à Saint-Paul, le 10/12/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/079 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CIREST POUR LA SECURISATION ELECTRIQUE D'UN POSTE DE REFOULEMENT DES EAUX USEES A SAINT-BENOIT

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-304,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 novembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIREST une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « Sécurisation électrique d'un poste de refoulement des eaux usées à Saint-Benoit » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 105 009,75 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 105 009,75 euros HT
- Taux d'intervention : 50 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 52 504,88 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-304.

Fait à Saint-Paul, le 10/12/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/080 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CIVIS POUR LA REHABILITATION ET EXTENSION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT TAMBO ET DU CHEMIN COLONS SUR LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-304,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 novembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.3 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour la « Réhabilitation et l'extension des réseaux d'assainissement du lotissement Tambo et du chemin Colons sur la commune de Saint-Louis » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 1 310 992,64 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 676 128,95 euros HT
- Taux d'intervention : 45 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 304 258,03 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-304.

Fait à Saint-Paul, le 10/12/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/081 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CIREST POUR MISE EN CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS D'EPURATION DE LA CIREST

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-304,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 novembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIREST une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.4 du programme pluriannuel de l'Etablissement, pour « Mise en conformité des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration de la CIREST » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 228 676,50 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 228 676,50 euros HT
- Taux d'intervention : 40 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 91 470,60 euros HT
-

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-304.

Fait à Saint-Paul, le 10/12/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/082 : PROGRAMME D'AIDES 2022-2027 - DEMANDE DE LA CIVIS LA REHABILITATION D'INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,

VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU le budget 2024 de l'établissement, notamment l'AP 3 et les crédits ouverts au compte 2041482-2022-304,

VU l'avis favorable de la commission des aides en date du 20 novembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De se prononcer favorablement sur cette demande de financement et d'attribuer à la CIVIS une aide financière dans le cadre de la fiche d'intervention n°4.5 du programme pluriannuel de l'établissement, pour « la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif » sur la base des caractéristiques suivantes :

- Montant HT de l'opération : 126 058,69 euros HT
- Montant HT des dépenses éligibles maximum : 126 058,69 euros HT
- Taux d'intervention : 40 % des dépenses éligibles
- Montant indicatif de la subvention allouée : 50 423,48 euros HT

2. A réception de l'acceptation de la présente subvention, du plan de financement définitif, et le cas échéant des pièces administratives complémentaires, le Directeur de l'Office de l'eau est autorisé à établir et à signer la convention de mise à disposition des fonds.

3. L'engagement financier de cette décision pour l'Office de l'eau est établi sur l'autorisation de programme 3. Les paiements seront imputés au budget principal de l'établissement, en section investissement au chapitre 204 article 2041482-2022-304.

Fait à Saint-Paul, le 10/12/2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/083 : REVISION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2022-2027

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU le code de l'environnement ;

VU la délibération 2021/058 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,

VU l'avis rendu par le Comité de l'eau et de la biodiversité Réunion, en séance du 12 septembre 2024 sur la révision du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027 du bassin ;

VU l'avis favorable rendu par la Commission programme d'intervention et redevances en date du 20 novembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance par le Directeur de l'Office de l'eau Réunion,

DECIDE

1) D'approuver la maquette actualisée du programme pluriannuel d'intervention 2022-2027 du bassin,

Programme pluriannuel d'intervention du bassin 2022 - 2027 (million d'euros)	99,96
Activités menées en (co)maîtrise d'ouvrage par l'Office de l'eau Réunion	39,96
Moderniser le fonctionnement des services de l'Office de l'eau	11,7
Faciliter la gouvernance de l'eau et la mise en œuvre des programmations	4,4
Conscientiser aux enjeux de l'eau	6,1
Observer et comprendre les masses d'eau et les milieux aquatiques	12,9
Appuyer le développement durable des services publics d'eau	4,9
Aides financières du PPI 2022-2027	60,0
Caractériser le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et littoraux, et en préserver la biodiversité	3,2
Gérer les ressources en eau et en optimiser la préservation	8,6
Développer les usages durables de l'eau	25,7
Traiter les eaux usées et les effluents	22,1
Développer l'écocitoyenneté pour l'eau et la biodiversité aquatique	0,5

2) D'autoriser le directeur général de l'Office de l'eau Réunion à exécuter le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027 du bassin par autorisations de programme et d'engagement pluriannuelles selon les dispositions suivantes :

Objectifs		Montant
1- La construction du siège de l'Office de l'eau	AP 1	5 992 528,38 €
	AE 1	37 471,62 €
Total		6 030 000,00 €
2 - La programmation des actions en régie	AP 2	5 900 000,00 €
	AE 2	28 030 307,16 €
Total		33 930 307,16 €
3 - la programmation des aides financières	AP 3	50 000 000,00 €
	AE 3	10 000 000,00 €
Total		60 000 000,00 €
TOTAL		99 960 307,16 €

3) De valider le cadre d'intervention des aides financières, tel que joint en annexe, dédié à financer 30 fiches objectifs.

Aides financières du PPI 2022-2027 (millions d'euros)	60,0
1. Caractériser le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et littoraux, et en préserver la biodiversité	3,2
1.1 Planifier la préservation de la biodiversité aquatique	
1.2 Connaître les espèces et le fonctionnement des écosystèmes	
1.3 Reconquérir la continuité écologique	
1.4 Restaurer la fonctionnalité des écosystèmes	
1.5 Développer les services de gestion des milieux aquatiques	
2. Gérer les ressources en eau et en optimiser la préservation	8,6
2.1 Planifier la préservation de la ressource en eau	
2.2 Comprendre le fonctionnement des masses d'eau	
2.3 Maîtriser l'utilisation des substances polluantes des masses d'eau	
2.4 Optimiser les réserves d'eau	
2.5 Mobiliser la ressource en eau non conventionnelle	
2.6 Territorialiser la gestion de l'eau brute	
3. Développer les usages durables de l'eau	25,7
3.1 Planifier la gestion publique de l'eau	
3.2 Moderniser les services publics d'eau	
3.3 Préserver la qualité des réserves d'eau brute pour les usages domestiques	
3.4 Optimiser la production d'eau à usage domestique	
3.5 Optimiser la gestion quantitative d'eau domestique	
3.6 Optimiser la sécurisation qualitative et le traitement de l'eau domestique	
3.7 Développer le stockage d'eau domestique	
3.8 Réaliser les réseaux de distribution d'eau domestique	
4. Traiter les eaux usées et les effluents	22,1
4.1 Planifier la gestion des eaux usées et des eaux pluviales urbaines	
4.2 Moderniser les services publics d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines	
4.3 Développer les réseaux d'assainissement collectif et les équipements connexes	
4.4 Epurer les eaux usées	
4.5 Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif	
4.6 Inciter le raccordement au réseau d'assainissement collectif	
5. Développer la citoyenneté pour l'eau et la biodiversité aquatique	0,5
5.1 Sensibiliser aux enjeux de l'eau	
5.2 Equiper les espaces d'habitation de dispositifs contribuant aux économies d'eau	
5.3 Former les citoyens de demain à une gestion durable et concertée de l'eau	
5.4 Améliorer l'état des milieux aquatiques dans le cadre de projets citoyens	
5.5 Accompagner les acteurs publics dans l'identification de projet sur l'eau émanant des citoyens	

Fait à Saint-Paul, le 10 décembre 2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/084 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'Office de l'eau,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- de créer le poste de chargé(e) de la production des données hydrométriques,
- d'adopter le tableau des effectifs actualisé, ainsi que les modalités de recrutement, c'est-à-dire dans les dispositions réglementaires de la fonction publique territoriale, et, à défaut de candidat fonctionnaire adéquat, de procéder par voie contractuelle, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Fait à Saint-Paul, le 10 décembre 2024

P/Le Président,

Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT

Chargé(e) de la production des données hydrométriques

I. POSITIONNEMENT	
Service et/ou Direction de rattachement	Direction de la Transition des Territoires / Service Observatoire de la ressource en eau et de la biodiversité aquatique
Lieu d'activité	Siège de l'Office de l'eau Réunion
Cadre statutaire	Technicien territorial
II. FONCTION	
Objectifs	Assurer la collecte et la validation des données des réseaux de mesure, et contribuer à son bon fonctionnement
Missions et activités principales	<p>Réaliser des mesures sur le terrain dans le domaine de l'hydrométrie, hydrologiques et/ou piézométriques selon l'organisation des campagnes</p> <p>Réaliser des bilans des sorties terrain (outil GST)</p> <p>Récupérer les données enregistrées et paramétrer les stations de mesure</p> <p>Planifier, réaliser et rendre compte de la validation et de la bancarisation des données hydrométriques</p> <p>Identifier et partager les besoins en maintenance et en travaux</p> <p>Participer à la maintenance des stations de mesure</p> <p>Veiller à l'application rigoureuse des bonnes pratiques de collecte des données</p>
III. MODALITES RELATIONNELLES	
Relations hiérarchiques	Chef du service Observatoire de la ressource en eau et de la biodiversité aquatique
Relations fonctionnelles	<p>Tous les agents et les services dans le cadre des missions</p> <p>Les fournisseurs, prestataires, bureaux d'études</p>
IV. COMPETENCES REQUISES	
Formations et qualifications nécessaires	Titulaire du permis de conduire B, Niveau Bac + 2, ou équivalent.
Savoir, savoir-faire, savoir-être	<p>Bonnes connaissances en hydrométrie, hydrologie, piézométrie</p> <p>Connaissances de base en informatique destinées à l'utilisation d'outils métiers spécifiques</p> <p>Expérience dans le domaine de la gestion de réseaux de mesure en hydrométrie</p> <p>Capacité d'organisation et de suivi des actions</p> <p>Prise d'initiative et adaptation des projets à des situations imprévues</p> <p>Rigueur</p>
Conditions de travail	<p>Travail à part égale sur le terrain et au bureau, sur écran</p> <p>Interventions fréquentes en milieu naturel</p> <p>Manipulation des équipements de métrologie</p> <p>Travail avec mise en sécurité pour l'accès aux sites, manutention manuelle et outillage spécifique</p> <p>Port d'équipements de protection individuelle : chaussure de sécurité, casque, gilet de sauvetage, baudrier, combinaison néoprène</p>

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Emploi et cadre d'emploi, poste et fonction	Poste ouvert	Pourvu par titulaire	Pourvu par contractuel	À pourvoir
Directeur général : attaché principal, ingénieur principal Directeur général	1 1	1 1	0	0
Directeur : attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal Directeur	3 3	3 3	0	0
Chef de service : attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal chef de service	6 6	5 5	1 1	0
Chef de projet : ingénieur principal Chef de projet en planification & évaluation	1 1	1 1	0	0
Chargé de projet principal : attaché, ingénieur	8	6	2	0
Chargé(e) de l'hydrométrie et de la piézométrie des eaux continentales	1		1	
Chargé de l'étude et de suivi des ressources en eau	1	1		
Chargée de la maîtrise des pollutions	1		1	
Chargée d'ingénierie de financement	1	1		
Chargé des usages de l'eau	1	1		
Chargé de la gestion territoriale de l'eau	1	1		
Chargé(e) de l'étude et du suivi des ressources en eaux superficielles	1	1		
Chargée de l'écologie des eaux continentales et littorales	1	1		
Chargé de projet : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, technicien, rédacteur, rédacteur principal 2ème ou 1ère classe, technicien principal 2ème ou 1ère classe, animateur, animateur principal de 2ème classe, animateur principal de 1ère classe	15	9	5	1
Chargé de la gestion des réseaux de mesure en continu	1	1		
Chargée du renforcement des liens	1		1	
Chargé de l'évaluation des procédés	1		1	
Chargé des actions éducatives et formatives	1	1		
Coordinateur des moyens techniques	1	1		
Chargé de l'évaluation des procédés	1	1		
Chargée de l'éducation populaire	1	1	-	
Chargé de la production des données chimiques et biologiques	1		1	
Chargée de la promotion des actions	1		1	
Informaticien, technicien informatique	2	1	1	
Chargé de la coordination de la production des données hydrométriques et piézométriques	1	1		
Chargée de projet transversal	1	1		
Chargé(e) de la sécurité de l'ERP et des conditions de travail	1	1		
Chargé(e) de la production des données hydrométriques	1	1		
Gestionnaire administratif et financier : adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème ou 1ère classe	2	2	0	0
Gestionnaire de ressources humaines	1	1		
Chargé de gestion administratif et comptable	1	1		
Assistant technique : adjoint technique, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal	4	3	0	1
Assistant technique	3	3		
Agent chargé de la prévention des risques et des conditions de travail	1			
Total	40 40	30 30	8 8	2



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 6

Vote : - Pour : 6

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/085 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE-ADHESION AU DISPOSITIF DU CDG REUNION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et des quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis favorable du Comité social territorial en date du 06 décembre 2024,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

1. De retenir l'adhésion au dispositif proposé par le CDG de La Réunion en matière de participation complémentaire aux risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025 ;
2. De retenir la prise en charge par l'Office de l'eau à hauteur de 15 euros bruts mensuels par agent à la date d'effet de la convention ;
3. D'autoriser le Directeur général à effectuer tout acte en conséquence.

Fait à Saint-Paul, le 10 décembre 2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/086 : COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC « ANALYSES D'EAUX CONTINENTALES ET DE SEDIMENTS

LOT 1 Analyses de micropolluants organiques et minéraux des eaux continentales

LOT 2 Analyses physico-chimiques et micropolluants organiques et minéraux des sédiments continentaux

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU le code de l'environnement,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le règlement interne de la commande publique,

VU la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 20 novembre 2024,

VU l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- d'autoriser le Directeur de l'Office de l'eau Réunion à signer le marché public relatif aux « ANALYSES D'EAUX CONTINENTALES ET DE SEDIMENTS », dans les termes suivants :

Objet	Montant HT (A titre indicatif)	Montant TTC (A titre indicatif)	Attributaire
Analyses d'eaux continentales et de sédiments lot n°1 : analyses de micropolluants organiques et minéraux des eaux continentales	388 227 ,50 €	465 873,00 €	EUROFINS

Objet	Montant HT (A titre indicatif)	Montant TTC (A titre indicatif)	Attributaire
Analyses d'eaux continentales et de sédiments lot 2 : analyses physicochimique et micropolluants organiques et minéraux des sédiments continentaux	22 141,44 €	24 023,46 €	GIP TERANA

- d'imputer les crédits de paiement nécessaires à la mise en œuvre de cette action au budget de l'Etablissement section de fonctionnement – compte 611 (contrats de prestations de services).

Fait à Saint-Paul, le 10 décembre 2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/087 : REMUNERATION RELATIVE AUX MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ANNEE 2025

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

- VU l'article 51 de la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 portant création des offices de l'eau dans les départements d'outre-mer,
- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.3232-1-1 et R3232-1 R3232-1-1 à R3232-1-4,
- VU les décrets n°2007-1868 et n°2019-589 précisant le champ des missions possibles d'assistance,
- VU la délibération 2008/10 du 13 mars 2008 relative aux modalités d'intervention dans le cadre des prestations d'assistance technique de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU la délibération 2021/058 du conseil d'administration de l'Office de l'eau en date du 09 novembre 2021 adoptant le programme pluriannuel d'intervention 2022-2027,
- VU le budget de l'établissement.

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- d'adopter la tarification 2025 de l'assistance technique telle que définie par l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 selon les modalités suivantes :

Prestation	Tarif 2025 €/habitant
Fiche 1 - Expertise des ouvrages d'assainissement collectif	0.017
Fiche 2 - Assistance à l'amélioration des dispositifs d'autosurveillance	0.007
Fiche 3 - Assistance à l'élaboration de cahiers des charges d'études stratégiques liées à la gestion de l'eau	0.006

Fait à Saint-Paul, le 10 décembre 2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/088 : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC METEO FRANCE POUR L'ACQUISITION DE DONNEES PLUVIOMETRIQUES SUR LA PERIODE 2023-2026

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 au siège de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à 20 et R 213-59 à 71 du code de l'environnement ;

VU la délibération 2021-058 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 9 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2022-2027,

VU la délibération 2022/051 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 22 novembre 2022 approuvant la convention de partenariat avec Météo France pour l'acquisition de données pluviométriques sur la période 2023-2026 ;

VU les crédits inscrits au budget de l'Office de l'eau,

Considérant l'exposé des motifs,

DECIDE

- D'approuver la conclusion de l'avenant à la convention initiale du 24 janvier 2023 d'un montant de 4 000 euros TTC ;
- De se prononcer favorablement sur le versement de la participation financière de l'Office de l'eau à Météo France à hauteur maximale de 17 000 euros TTC ;
- D'approuver la prolongation de la durée de la convention de 6 mois ;
- D'autoriser le directeur de l'Office de l'eau Réunion à signer les documents afférents.

Fait à Saint-Paul, le 10 décembre 2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/089 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

- VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2321-2
- VU l'instruction codificatrice M57,
- VU le règlement budgétaire et financier

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance,

DECIDE

- De constituer une provision de 363 048,61 € pour dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Fait à Saint-Paul, le 10 décembre 2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT

Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/090 : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à L213-20 et R213-50 à 76 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par le payeur Départemental en date du 22 novembre 2024 (Annexe 1).

Considérant d'une part que Monsieur le Payeur départemental de la Réunion a épuisé tous les moyens lui permettant d'assurer le recouvrement de ces recettes, et d'autre part que les décisions juridiques s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement,

Considérant l'exposé des motifs présentés en séance.

DECIDE

- 1- D'admettre en non-valeur un montant total de 999,80 € (imputation comptable 6541) au titre du budget général :

Exercice	Bordereau	Titre	Objet de la créance	Observation du Comptable	Montant	Imputation
2015	49	95	Remboursement de charges (CSA + AT)	Combinaison infructueuse d'actes	13,99 €	6541
2019	35	114	Redevance pour pollutions diffuses	Combinaison infructueuse d'actes	985,81 €	6541
Total ANV					999,80 €	

- 2- D'autoriser le directeur à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Paul, le 10 décembre 2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT

Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 12

Vote : - Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/091 : BUDGET 2024 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

VU les articles L213-13 à L213-20 du code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L3312-1 et 2

VU l'instruction codificatrice M57,

VU le règlement budgétaire et financier

VU la délibération 2022/037 du 29/11/2022 portant budget pour l'année 2024,

Considérant l'exposé des motifs,

DECIDE

1. D'adopter par niveau de chapitres budgétaires présentés la décision modificative n°1 au budget 2024 :

Section de fonctionnement				
Dépenses				
Chapitre	Compte	Libellé du compte	Type de mouvement	DM_01_2024
023	023	Virement à la section d'investissement	Dép. d'ordre	-896 960,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	Dép. d'ordre	566 960,00 €
68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	Dép. d'ordre	330 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement				0,00 €
Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé du compte	Type de mouvement	DM_01
		Pas de mouvement		
Total recettes de fonctionnement				0,00 €
Section d'investissement				
Dépenses				
Chapitre	Compte	Libellé du compte	Type de mouvement	DM_01
204	2041481	Subventions d'équipement aux organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études	Dép. Réelle	-330 000,00 €
Total dépenses d'investissement				-330 000,00 €
Recettes				
Chapitre	Compte	Libellé du compte	Type de mouvement	DM_01
021	021	Virement de la section de fonctionnement	Rec. d'ordre	-896 960,00 €
040	28041482	Amortissement des subventions versées aux organismes publics - Bâtiments et installations	Rec. d'ordre	566 960,00 €
Total recettes d'investissement				-330 000,00 €

2. De constater le nouvel équilibre du budget au niveau des sections :

BUDGET CONSOLIDE 2024		
	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	42 203 804,48 €	42 203 804,48 €
INVESTISSEMENT	32 621 594,27 €	32 621 594,27 €
TOTAL BUDGET	74 825 398,75 €	74 825 398,75 €

3. De réviser au budget 2024 l'ouverture des crédits de paiement ouverts au titre des autorisations de programme et des autorisations d'engagement d'aides financières du cycle 2022-2027 du PPI de l'Office de l'eau comme suit :

PPI 2022-2027 : les aides financières				
Objectifs	Montant actualisé de l'AP	CP BP 2024	DM_01_2024	CP Budget 2024
AP 2022-2027 Aides financières	37 951 378,86 €	20 259 896,48 €	-330 000,00 €	19 929 896,48 €
AE 2022-2027 Aides financières	9 005 600,00 €	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €
Total AP 2022-2027	46 956 978,86 €	22 054 296,48 €	-330 000,00 €	20 929 896,48 €

Fait à Saint-Paul, le 10 décembre 2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT



Conseil d'administration du 10 décembre 2024

Membres en exercice : 18 + Président

Membres présents : 9

Procuration(s) : 3

Suffrages exprimés : 11

Vote : - Pour : 11

- Contre : 0

- Abstention : 0

DELIBERATION 2024/092 : ACCOMPAGNEMENT DE LA SREPEN-RNE POUR LA REALISATION D'UNE FORMATION SUR LA BIODIVERSITE D'EAU DOUCE A LA REUNION

Le conseil d'administration de l'Office de l'eau valablement réuni en séance du 10 décembre 2024 dans les locaux de l'Office de l'eau Réunion, 33 impasse Henri Guillaumet 97411 Saint-Paul

- VU les articles L213-13 à 20 et R213-59 à 71 du code de l'environnement,
- VU la délibération 2021-058 du Conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion du 9 novembre 2021 validant le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2022-2027,
- VU le budget de l'établissement ;

Considérant l'exposé des motifs,

DECIDE

- de se prononcer favorablement à l'accompagnement de la SREPEN pour la réalisation d'un module de formation sur la biodiversité d'eau douce réunionnaise ;
- de se prononcer favorablement à la participation de l'Office de l'eau à hauteur de 5 000 € TTC en faveur de l'association SREPEN ;
- d'autoriser le Directeur général à signer tous les documents afférents.

Fait à Saint-Paul, le 10 décembre 2024

P/Le Président,
Le Président de Séance,

SIGNÉ

Gilles HUBERT